

**Lot n°6 –
CARRELAGES - FAIENCES**

0 - GENERALITES

1 - NOMENCLATURE DES OUVRAGES

6.0 - PRESCRIPTIONS GENERALES

6.0.1 : GENERALITES

Le présent CCTP a pour objet la description des travaux à exécuter, leur importance, leur dimensionnement, leur emplacement

La description de ces ouvrages n'a pas un caractère limitatif et chaque entrepreneur devra comprendre dans sa proposition toutes suggestions techniques et tous travaux décrits ou non décrits dans le présent CCTP qui s'avèreraient nécessaires au parfait achèvement et parfait fonctionnement des travaux et ouvrages dans les règles de l'Art et conformément aux normes et réglementations en vigueur et ce, sans occasionner des demandes de supplément de prix

6.0.2 : EXECUTION DES OUVRAGES

Les travaux seront exécutés suivant les réglementations et normes en vigueur

Avant toute exécution, il sera procédé par l'entrepreneur responsable du présent lot, en présence du Maître d'œuvre et avec la participation éventuelle du centre d'information des revêtements de sols, à la reconnaissance des supports de revêtements de sols. Il devra en outre contrôler sur place les implantations et aplombs des ouvrages sur lesquels il devra prendre appui

6.0.3 : ECHANTILLONS - ESSAIS - CONTROLE

L'entrepreneur est tenu de produire toute justification de provenance et de qualité de matériaux et matériels mis en œuvre et de fournir à ses frais tous les échantillons qui lui seraient demandés par le Maître d'œuvre

6.0.4 : RESERVATIONS - TROUS - SCELLEMENTS

L'entrepreneur du présent lot est tenu de fournir en temps utile à l'entreprise de gros œuvre tous les plans de réservations, trous, entailles, feuillures, etc.. avant établissement des plans B.A et exécution du gros œuvre et corps d'état concernés

Dans le cas où les renseignements ne seraient pas communiqués en temps utile aux corps d'état concernés, les incidences de modification et de réalisation de ces ouvrages seront à la charge de l'entreprise titulaire du présent lot

6.0.5 : NORMES ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'entrepreneur du présent lot se reportera :

- aux prescriptions communes à tous les corps d'état
- aux prescriptions des Documents du CCTG non annexé au présent CCTP et plus spécialement aux (liste non limitative)
- règles de l'Art de la mise en œuvre des mortiers, colles, ciments collés et adhésifs sur ciment sont réglementés par cinq cahiers de prescriptions techniques (CPT) édités par le CSTB
- Documents Techniques Unifiés
 - DTU 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
 - DTU 52.1 Revêtements de sols scellés
 - DTU 55 Revêtements muraux scellés
 - CPT Revêtements de sols collés
 - CPT Revêtements muraux collés
- Notices des revêtements UPEC des locaux pour revêtements de sols céramiques
- Aux avis techniques des matériaux de revêtements, des produits de ragréage, des mortiers collés
- NFP Carrelages Dallages

6.0.6 : MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX

La pose des revêtements de sols se fera à partir des dalles livrées par le maçon
L'entrepreneur sera tenu de réceptionner les supports et de s'assurer du respect des tolérances prévues pour les surfaces livrées

Faute d'avoir signalé en temps voulu les malfaçons éventuelles, il sera considéré comme avoir accepté le support et être seul responsable des défauts pouvant en découler

Préalablement à la pose des revêtements, il devra un nettoyage général du support concernant un brossage avec lavage si besoin est, de manière à éliminer toute trace de matière pouvant provoquer un manque d'adhérence avec le support

6.0.7 : SUPPORTS - COUCHES ISOLANTES - FORMES - CHAPES

Se reporter aux DTU 26.2 et 52.1

Tolérance : le support constitué de B.A surfacé au coulage pourra comporter une tolérance de planimétrie de 0,005 m identique aux formes et aux chapes rapportées
Le ragréage prévu au présent lot ramenant la tolérance de 0,005 à 0,003

6.0.8 : PRODUITS DE RAGREAGE

Ils devront être parfaitement adaptés au support, à la colle et au revêtement
L'entrepreneur reste maître du choix de la préparation et de l'application, conformément aux spécifications imposées dans la documentation du fournisseur et contenues dans l'Avis Technique du C.S.T.B

6.0.9 : COLLE : Même dispositions que pour le produit de ragréage**6.0.10 : POSE**

Les coupes, découpages, alignements seront parfaitement exécutés

Les matériaux fissurés, épaufrés, tachés ou présentant des défauts d'aspect ou de teinte provenant de la fabrication seront éliminés

Le changement des revêtements sera exécuté à mi-feuillure des portes

6.0.11 : PROTECTIONS - NETTOYAGES

Un nettoyage (balayage ou lavage et lustrage, si besoin est, pour les sols lisses) sera effectué par l'entrepreneur du présent lot, pour la réception et à ses frais

Il devra prévoir la protection des ouvrages des autres corps d'état, notamment : garde-corps, appuis de baies, huisseries, bâtis, peintures dont il réglera éventuellement les frais de nettoyage, de remise en état ou remplacement

6.0.12 : MATERIAUX ET REVETEMENTS

Les marques de matériaux et leurs références sont données à titre indicatif, toute proposition similaire pourra être faite à condition que le matériau posé soit absolument identique à celui proposé au CCTP (y compris gamme et coloris)

Ces matériaux similaires devront être parfaitement décrits sur la proposition à la soumission d'appel d'offres

A cet effet, l'entrepreneur devra joindre à sa proposition l'avis technique du CSTB, les procès verbaux d'essais, les échantillons etc..

Lors de la réalisation des travaux, il devra obtenir l'accord du Maître d'ouvrage

6.1 - NOMENCLATURE DES OUVRAGES

6.1.1 : DEMOLITIONS

A la charge du présent lot, dépose de la totalité du revêtement carrelage existant et évacuation à la décharge publique

6.1.2 : DESCRIPTION DES OUVRAGES CARRELAGE

L'entrepreneur du présent lot devra assurer l'étanchéité à la périphérie de toutes gaines, siphons, et ouvrages divers traversant les zones carrelées

L'entrepreneur du présent lot devra également l'exécution des formes de pente au mortier de ciment et enduits préparatoires d'accrochages avec incorporation de résines spéciales type "Buchtal" ou techniquement équivalent

Le prix de ces formes et enduits sera inclus dans le prix des revêtements et habillages et sera prévu pour toutes les zones horizontales ou verticales devant recevoir un sol carrelage ou revêtement mural

6.1.3 : REVETEMENTS DE SOLS NON EMAILLES , POSE COLLEE - TYPE 1

A la charge du présent lot :

- Fourniture et pose de carrelage grès cérame étiré, pose collée suivant CPT n°2478 et Normes en vigueur
- Préparation du sol après démolition pour pose du carrelage à la charge du présent lot
- Pose par double encollage en utilisant un mortier colle titulaire d'un avis technique et reconnu apte à l'usage dans le local considéré
- Les joints seront de type réduit - joints de fractionnement et de dilatation suivant normes en vigueur (joint garni de matière résiliente)
- Carreaux grès cérame FIANDRE GRANITI ou similaire
 - classement U4 P4S E36 C26 - label antitache, conformément aux normes NF et ISO 9001 – classe R11
 - format 20 x 20 mat
 - épaisseur 9 mm
 - série Graniti - grains fins série 1
- Pose avec une couche d'étanchéité et isolant phonique conforme au DTU en vigueur
- Accessoires : grès cérame FIANDRE GRANITI label antitache
 - plinthes à gorges assorties
 - angles rentrants, angles sortants

Couleur au choix de l'architecte

Localisation : totalité du RdC

NOTA : le carrelage dans la salle de bains sera antidérapant

6.1.4 : REVETEMENTS MURAUX - FAIENCES

Nature

- Carreaux 20 x 20 type CINCA gamme Elégance chinée, avec listels
- Coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant

Pose par collage dito revêtements de sols avec traitement en enduit étanche

Localisation :

- salle de bains et local attenant sur la totalité des parois toute hauteur
- dans la cuisine sur une hauteur de 0,60 sur toute la longueur des 2 murs y compris retours sur 60 cm